



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet

*Service Interministériel Régional de
Défense et de Protection Civiles*

Arrêté n° 2A-2018-07-11-006 du 11 juillet 2018 portant réglementation d'accès au massif forestier de Piana et aux sites du Capu Rossu et de Ficaghjola

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,
Chevalier des Palmes académiques*

- Vu le code forestier, notamment les articles L.131-6 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1 et L.2215-3 ;
- Vu le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2016 nommant M. Romain DELMON, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- Vu le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) en Corse approuvé par arrêté préfectoral n° 2013-353-0002 du 19 décembre 2013 ;
- Vu le plan de protection rapprochée du massif (PRMF) de Piana en vigueur ;
- Vu l'ordre départemental d'opérations feux de forêt en vigueur et en particulier la fiche réflexe relative à la fermeture du massif de Piana ;

Considérant les conditions de risque exceptionnel d'incendie, dans le massif forestier de Piana, fréquenté par de nombreux usagers y pratiquant en particulier diverses activités de pleine nature, encadrées ou non, dans un environnement très sensible à l'aléa feux de forêts ;

Considérant que pour des raisons de protection des personnes, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la route départementale 81 et l'accès pédestre au massif de Piana à partir de la route départementale 81 et de route départementale 84, ainsi qu'aux sites du Capu Rossu à partir de la route départementale 824 et de Ficaghjola à partir des routes départementales 81 et 624.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions du présent arrêté sont applicables durant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre et pour les journées présentant **un niveau de danger très sévère (TS)** ou **extrême (E)** d'incendie sur la zone météorologique n° 201, évalué par les services de Météo-France, partenaire de l'état-major interministériel de zone de défense Sud (EMIZDS) et traduit sur la carte régionale consultable sur le site Internet de la préfecture de la Corse-du-Sud (<http://emz.pont-entente.org/maps/2A/>: code couleur **Noire**).

Elles sont applicables de 6 heures à 22 heures.

Au vu de l'évolution des conditions météorologiques, de l'état de la végétation ou du contexte opérationnel, dans ou en périphérie du massif, elles pourront être mises en œuvre par arrêté préfectoral pour les journées présentant un niveau de danger inférieur.

Article 2 - Sont interdits :

- le stationnement de tout véhicule en bordure de la RD 81 depuis le PK 63+700 (piste d'accès au stade communal) au PK 66+660 (départ du sentier de Dispensa) ;
- la circulation et le stationnement de tout véhicule sur la RD 624 desservant Ficaghjola au départ de la RD 824 ;
- la circulation et le stationnement de tout véhicule sur la voie communale desservant le port de la Castagna au départ de la RD 81 ;
- la circulation pédestre sur les pistes forestières et les sentiers compris dans le périmètre figurant sur la carte annexée et accessibles à partir de la RD 81 depuis le PK 62+050 (centre du village de Piana) au PK 66+660 (départ du sentier de Dispensa), à partir de la RD 84 au niveau du camping de Funtana à l'Ora (commune de Ota), à partir de la RD 824 au niveau du parc de stationnement de Guardiola (départ du sentier de Capu Rossu) et à partir de la RD 824 et de la RD 624 (départs du sentier de Ficaghjola).

Article 3 - Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 ne s'appliquent pas :

- aux propriétaires et aux occupants du chef des constructions desservies, directement ou indirectement, depuis la RD 81, de la RD 84, de la RD 624 et de la RD 824 ;
- aux agents des administrations, des établissements publics, des collectivités territoriales relevant de l'ordre départemental d'opérations feux de forêts ;
- aux agents de la Collectivité de Corse en charge de la régulation de la circulation sur la RD 81 ;
- aux services de gendarmerie.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

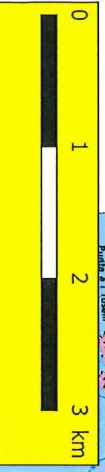
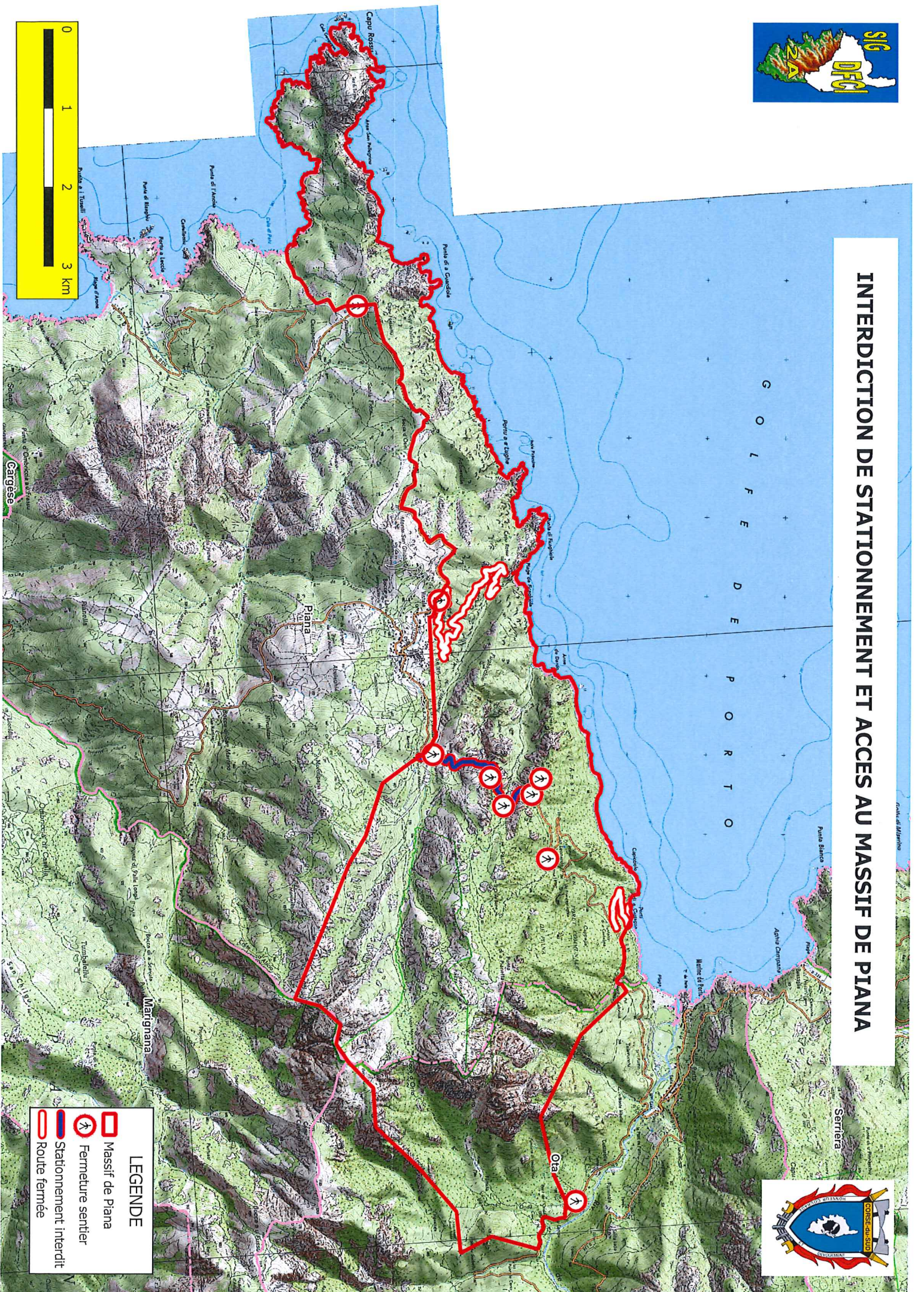
Article 5 - Le directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, le directeur général des services de la Collectivité de Corse, les maires de Piana et d'Ota, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le général commandant le groupement de gendarmerie de Corse, le directeur régional de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées.

Pour la Préfète
Le Sous-Prefet
La préfète
Directeur de Cabinet

Romain DELMON



INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET ACCES AU MASSIF DE PIANA



- LEGENDE**
- Massif de Piana
 - Fermeture sentier
 - Stationnement interdit
 - Route fermée